



COMMUNE
DE LEZAT-sur -LEZE

Extrait du Registre des Arrêtés
du Maire du 02/12/2022

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2022-08

□□□□□□

Le Maire de la Commune LEZAT-sur-LEZE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.222-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;

Vu le mauvais état du terrain du stade mis à la disposition du Club de football situé lieudit Le Biac par suite des dernières intempéries ;

Considérant que le terrain pourrait être fortement endommagé durant le compétitions et entraînements ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'en règlementer l'accès afin de ne pas endommager ledit terrain ;

Considérant l'obligation d'en informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions :

Arrête

Article 1

Le terrain de football mis à la disposition du club de football situé lieudit Le Biac est déclaré impraticable jusqu'au dimanche 04 décembre 2022. Aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler du 03 au 04 décembre 2022 inclus.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3

M. le maire de Lézat sur Lèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Mme la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LEZAT/LEZE,
- M. le Président du District de Football de la Haute-Garonne,
- M le Président du Football Club de LEZAT.

A LEZAT-SUR-LEZE, le 02/12/2022

Le Maire,

Jean Claude COURNEIL.